



# Avenant à la convention relative à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et d'un diagnostic énergie intercommunal (DEI)



Entre :

**La communauté de commune « Intercom de la Vire au Noireau »**, représentée par son Président, Marc-ANDREU-SABATER, dûment habilité à la signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2017 et ci-après désignée « la collectivité » ou « l'EPCI » (établissement public de coopération intercommunale),

et

**Le SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 15 septembre 2017 et ci-après désigné « le SDEC ENERGIE »,

**Désignés également ci-après « les partenaires »**,

## Préambule :

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 oblige les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce PCAET est un projet territorial de développement durable, stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble des problématiques air-climat-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des consommations d'énergie
- Le développement des énergies renouvelables
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- La qualité de l'air

Son contenu est défini précisément par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'Arrêté du 4 août 2016. Le PCAET associe tous les acteurs du territoire. Il est mis en place pour une durée de 6 ans.

Par une délibération prise le 27 juin 2017, l'Intercom de la Vire au Noireau a engagé l'élaboration de son PCAET et en a confié la réalisation au SDEC ENERGIE. La convention de partenariat associée à cette décision, **signée le 19 octobre 2017**, comprend 2 volets :

- Volet 1 : Appui à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET réglementaire
- Volet 2 : Elaboration d'un Diagnostic Energie Intercommunal (DEI), contribuant à la mobilisation des communes et à l'opérationnalité du PCAET, notamment sur le volet « exemplarité » des collectivités. L'EPCI a souhaité y inclure l'option « Efficacité énergétique des bâtiments publics », pour mieux connaître, améliorer et suivre la performance énergétique de 15 bâtiments publics locaux.

Après un peu plus de un an et demi de travaux, puis la consultation de l'autorité environnementale, du Préfet de Région, du Président de Région et du public, le PCAET de l'Intercom de la Vire au Noireau a été **approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 30 janvier 2020**.

Depuis, il est entré dans sa phase de mise en œuvre et de suivi. Celle-ci correspond à **l'action 7 « Mise en œuvre du PCAET » du volet 1 de la convention, décrivant le rôle du SDEC ENERGIE :**

- **Participation au suivi** de la mise en œuvre des actions dans le cadre du comité technique, **en lien avec les moyens mis à disposition par la communauté de communes** pour mettre en œuvre le PCAET
- Rôle de **facilitateur** pour la mise en œuvre de certaines actions (mise à disposition d'outils, mobilisation de partenaires, mobilisation de financements...)
- Elaboration du **rapport de suivi et d'évaluation** mis à disposition du public après 3 ans d'application du PCAET

**Il est convenu de préciser ces termes de l'action 7 de la convention et d'ajuster le calendrier de réalisation.**

## Article 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention a pour objet :

- de définir précisément les modalités d'accompagnement de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau par le SDEC ENERGIE et la répartition des rôles entre les deux partenaires pour le suivi, la mise en œuvre et le bilan intermédiaire du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Vire au Noireau.
- de modifier le calendrier d'exécution de la convention et d'en prolonger la durée.

## Article 2 : MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE SUIVI DU PCAET

### 2.1/ Les obligations réglementaires : un dispositif de suivi et d'évaluation

Le suivi des PCAET est décrit réglementairement par l'**Article 1 du décret du 28 juin 2016 relatif au PCAET** : « Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du Schéma régional [...]. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

L'ADEME, dans son guide « *Pourquoi et comment évaluer mon PCET ?* », précise que le suivi se déroule tout au long de la mise en œuvre d'un projet et qu'il donne une vision quantitative permettant de situer son avancement par rapport aux objectifs établis. Elle le différencie de l'évaluation, par le fait que le suivi porte principalement sur des réalisations du PCAET, c'est-à-dire ce qui est produit par les actions. Le suivi est continu et s'appuie généralement sur le renseignement d'indicateurs qui viennent alimenter des tableaux de bord. Ainsi, le suivi permet de vérifier au fil de l'eau si les objectifs sont susceptibles d'être atteints et si la situation évolue dans le sens espéré. Un rapport intermédiaire en fait le bilan après 3 ans de mise en œuvre.

Le suivi alimente l'évaluation, qui montre en quoi le programme a contribué aux changements observés et explique pourquoi et comment. L'évaluation est un exercice ponctuel. La DREAL Normandie recommande de la réaliser au bout de 6 ans de mise en œuvre.

L'accompagnement du PCAET de la Vire au Noireau par le SDEC ENERGIE porte seulement sur son **suivi réglementaire**, à savoir sur :

- ✓ **La mise en œuvre du plan d'actions** : Les actions sont-elles lancées ? Où en sont-elles ? Le suivi consiste à s'assurer que le plan d'actions est bien mis en œuvre, à repérer les difficultés et à apporter des solutions
- ✓ **Les résultats obtenus par les actions mises en œuvre** : le suivi consiste à vérifier l'efficacité des actions menées et les réajuster, si nécessaire. Par exemple combien de logements telle

action a permis de rénover ? Combien d'installations solaires ont été réalisées via le cadastre solaire ?...

## 2.2 / Mise en place du dispositif de suivi

### Organisation du suivi au sein de l'EPCI

L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage à missionner en interne une personne, dénommée dans cet avenant : « la chargée de mission PCAET », pour animer le PCAET à l'échelle du territoire et coordonner la mise en place du dispositif de suivi (instances, fréquence, communication...). La chargée de mission PCAET agit avec l'**appui méthodologique** du SDEC ENERGIE. Elle identifie une personne référente pour chacune des actions du PCAET, chargée de coordonner la mise en œuvre de cette action et d'en réaliser son suivi. La chargée de mission PCAET s'assure que les référents sont bien au fait de leur mission.

Le suivi du PCAET est piloté par le **COTECH PCAET**, établi à son élaboration. Le COTECH PCAET est affilié à la **commission Urbanisme et Environnement**. La chargée de mission PCAET leur présente annuellement les bilans de suivi de mise en œuvre du PCAET, des résultats quantitatifs obtenus et de pilotage. Le SDEC ENERGIE peut apporter si besoin un appui à la préparation et l'animation de ces réunions.

### Suivi des indicateurs

En concertation avec la chargée de mission PCAET, le SDEC ENERGIE :

- ✓ accompagne l'EPCI pour **préciser les paramètres de suivi des indicateurs** du plan d'actions (état initial, objectifs, source de la donnée à suivre...)
- ✓ définit la **méthode de suivi de chaque indicateur, que ce soit pour le suivi des actions** (par exemple collecte de la donnée en interne, collecte mutualisée avec d'autres EPCI, collecte de la donnée auprès d'autres acteurs...) **ou le suivi du pilotage** (par exemple nombre d'ETP dédiés au PCAET, nombre de services impliqués, nombre de réunions du COTECH, nombre d'acteurs locaux impliqués...).

Le SDEC ENERGIE met à disposition de l'EPCI un module de suivi du plan d'actions intégré à l'outil PROSPER. La saisie du plan d'actions dans le **module de suivi de PROSPER est réalisée par l'EPCI**.

## 2.3/ Suivi de la mise en œuvre du plan d'actions

**Une fois par an (a minima)**, la chargée de mission PCAET réalise un **bilan qualitatif des actions** avec l'appui du SDEC ENERGIE. La chargée de mission PCAET collecte les informations suivantes auprès des référents des actions :

- ⇒ Quelles actions ont été engagées ?
- ⇒ Où en sont-elles ?
- ⇒ Quelles sont les éventuelles difficultés rencontrées et points de blocage ?

Elle réalise également un **bilan de l'organisation du pilotage** du PCAET.

## 2.4/ Suivi des résultats obtenus par les actions mises en œuvre : Collecte des données quantitatives de suivi des indicateurs

La chargée de mission PCAET collecte les données de suivi des indicateurs, notamment auprès des référents des actions ou auprès du SDEC ENERGIE. Elle renseigne le module de suivi PROSPER à partir de ces données.

Pour certains indicateurs, le SDEC ENERGIE propose de coordonner une collecte mutualisée des données de suivi :

- **Conception d'une enquête annuelle auprès des collectivités** sur leur contribution au plan d'actions du PCAET (bâtiments publics, flotte de véhicules, formations écoconduite...). L'enquête sera réalisée (envoi et traitement) par l'EPCI.
- **Collecte mutualisée des données auprès de certains acteurs** (Région, ANAH, bailleurs sociaux...). Le SDEC ENERGIE interviendra auprès de ces acteurs en amont pour préciser avec eux la donnée à transmettre et les modalités d'envoi à l'EPCI, voire également pour servir d'intermédiaire dans la transmission de la donnée.
- **Envoi annuel des données du SDEC ENERGIE** globalisées à l'échelle de l'EPCI, liées à l'exercice de ses compétences (consommations et dépenses en énergie des bâtiments publics suivis par le Conseil en Énergie Partagé ou inscrits à l'option du DEI, achat d'électricité verte dans le cadre du groupement d'achat, données d'éclairage public, des bornes de recharge électrique...)
- **Création d'outils partagés de collecte des données** à l'échelle de l'EPCI (création de questionnaires d'enquête auprès des acteurs du territoire ou d'usagers par exemple) selon les besoins qui seront exprimés.

## 2.5/ Bilan intermédiaire de suivi (et d'évaluation)

Un bilan de suivi du PCAET est à réaliser réglementairement au bout de 3 ans de mise en œuvre. C'est un bilan d'avancement, qui permettra aussi de compléter le plan d'actions, tel que cela a été validé par les élus à l'adoption du PCAET, en réponse aux avis du Préfet et de l'Autorité Environnementale.

Le bilan intermédiaire de suivi est co-construit par le SDEC ENERGIE et l'EPCI, selon la répartition suivante des tâches :

Engagement de l'EPCI (Chargée de mission PCAET) :

- coordination de la production du bilan intermédiaire
- bilan du suivi de la mise en œuvre des actions
- analyse des moyens mobilisés (budget, ETP) et des financements obtenus
- analyse de la mobilisation des partenaires et acteurs locaux
- analyse de l'organisation interne et de la gouvernance du projet

### Engagement du SDEC ENERGIE :

- conseil pour la méthode de production du bilan (réunions, instances...)
- construction d'un scénario PROSPER « mi-parcours » à partir des actions mises en œuvre et évaluation de la contribution du plan d'actions à l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET. Ce scénario PROSPER sera réalisé à partir des données renseignées dans le module de suivi de PROSPER par la chargée de mission PCAET.
- analyse de l'évolution des indicateurs climat-air-énergie (ORECAN) du territoire intercommunal et mise en perspective avec les objectifs stratégiques du PCAET, les résultats du plan d'actions et les objectifs du SRADDET.
- analyse de la compatibilité avec le SRADDET

### Les deux partenaires travailleront également conjointement à :

- la modification du plan d'actions du PCAET (amplification, nouvelles actions, abandon), si celle-ci s'avère nécessaire pour sa mise à jour et pour mieux répondre aux objectifs stratégiques. Toute modification du plan d'actions est soumise à l'approbation des élus.
- La rédaction du rapport de bilan intermédiaire reprenant l'ensemble des éléments décrits ci-dessus, en vue de sa mise à disposition auprès du public

## **Article 3 : MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PCAET**

De manière générale, le SDEC ENERGIE contribue à la mise en œuvre du PCAET dans ses champs de compétences et par le biais de ses activités à l'échelle du département (mise à disposition d'outils, aides financières, sensibilisation des élus...). Le SDEC ENERGIE favorise la mutualisation des réflexions entre les territoires, notamment au travers des actions portées par la Commission Consultative pour la Transition Energétique.

Dans le cadre de cette convention et de cet avenant, le SDEC ENERGIE pourra apporter un appui complémentaire à la collectivité, selon la disponibilité de ses services. Il pourra apporter une expertise dans le champ de ses compétences et de ses activités pour la mise en œuvre des actions et pour répondre aux difficultés rencontrées. Il pourra également apporter un soutien à la mobilisation des acteurs du territoire.

Il pourra ainsi contribuer aux réunions organisées par l'EPCI, soit par un apport de connaissances à titre d'expert, soit en le mettant en relation avec d'autres intervenants.

Le SDEC ENERGIE pourra aussi apporter son expertise sur certains documents produits par l'EPCI ou par les collectivités de son territoire, portant sur des démarches ou actions de transition énergétique.

## Article 4 : COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à communiquer régulièrement sur la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET, en interne et en externe (partenaires, population).

Le SDEC ENERGIE pourra apporter un appui aux actions de communication, en intervenant à certaines réunions ou manifestations et en donnant un avis sur les supports réalisés.

Le SDEC ENERGIE et la collectivité s'engagent à promouvoir le partenariat, objet de la convention et du présent avenant, auprès des acteurs de leur territoire et sur les différents supports de communication qui seront produits en lien avec le PCAET.

## Article 5 : MODIFICATION DU CALENDRIER DE REALISATION ET DE LA DUREE DE LA CONVENTION

La convention a été signée pour une durée de 5 ans, suivant le calendrier de réalisation suivant :

VOLET	ACTIONS	Année 1 :	Année 2 :	Année 3 :	Année 4 :	Année 5 :
		oct 2017- oct 2018	oct 2018- oct 2019	oct 2019- oct 2020	oct 2020- oct 2021	oct 2021- oct 2022
Volet 1 : PCAET	Actions 1 à 6 : élaboration du PCAET					
	Action 7 : Mise en œuvre du PCAET					
Volet 2 : Diagnostic énergie intercommunal (DEI)	Actions 1 et 2 : élaboration du diagnostic					
	Action 3 : actions spécifiques					
	Action 4 : option « efficacité énergétique des bâtiments »					

### Volet 1 : PCAET

Le PCAET a été déposé sur [la plateforme ADEME](#) le 12 mars 2020. C'est cette date qui fait foi pour engager la phase de mise en œuvre et de suivi du PCAET.

Sachant que :

- Les partenaires constatent un décalage de 6 mois entre le calendrier prévisionnel inscrit dans la convention et le calendrier effectif,
- le bilan intermédiaire de suivi doit être réalisé après 3 années de mise en œuvre,
- 6 mois sont raisonnablement nécessaires pour fournir et présenter un bilan intermédiaire détaillé,

**les partenaires décident d'un allongement de la durée d'accompagnement pour le volet PCAET de la convention jusqu'en septembre 2023.**

Par ailleurs, la convention précise que le partenariat pourra être prolongé jusqu'à 3 années supplémentaires, afin de poursuivre l'accompagnement à la mise en œuvre du PCAET jusqu'à son échéance et permettre son renouvellement.

Les partenaires décident de suspendre la limite de durée de validité du partenariat, fixée de fait à 8 ans maximum dans la convention. **Ils décident que le partenariat pourra être prolongé autant de fois que nécessaire, par avenant.**

#### Volet 2 de la convention : Diagnostic Energie Intercommunal et son option d'efficacité énergétique des bâtiments publics

Le diagnostic a été réalisé en un an. Il a été restitué lors d'une réunion des Maires organisée le **27 septembre 2018**.

La convention prévoyait aussi des actions spécifiques, dont certaines d'entre elles ont été précisées suite au diagnostic conjointement avec l'Intercom et les communes de son territoire, puis validées lors du **Bureau communautaire du 7 février 2019**.

Les actions spécifiques se déroulent en suivant le calendrier prévisionnel :

- Réalisation d'une campagne d'enregistrement de température pour 15 bâtiments. Les résultats ont été présentés le 10 octobre 2019
- Réalisation d'un projet territorial de sensibilisation des scolaires à partir du prêt et de l'animation de l'exposition nomade 2050 de la Maison de l'Energie dans les 5 pôles de proximité de l'Intercom, du 12 septembre 2019 au 14 février 2020.
- Réalisation de 5 pré-études d'installations photovoltaïques, en cours de réalisation.

De plus, 15 bâtiments ont été identifiés pour bénéficier d'un bilan et d'un suivi énergétique pendant 3 ans. Par manque de disponibilité des partenaires et des communes du territoire, le bilan énergétique de ces bâtiments a été reporté d'un an, pour une réalisation en 2020. Le suivi énergétique s'en trouve décalé d'autant. Il sera effectué les années 2021, 2022 et 2023, **pour un rendu final à réaliser dans le courant du premier semestre 2024**.

**Au regard de ces contraintes, les partenaires décident de conforter le partenariat en prolongeant la convention de deux ans, jusque septembre 2024.**

Le nouveau calendrier de réalisation est le suivant :

VOLET	ACTION	Année 1 :	Année 2 :	Année 3 :	Année 4 :	Année 5 :	Année 6 :	Année 7 :
		oct 2017- oct 2018	oct 2018- oct 2019	oct 2019- oct 2020	oct 2020- oct 2021	oct 2021- oct 2022	oct 2022- oct 2023	oct 2023- oct 2024
Volet 1 : PCAET	élaboration							
	Suivi et mise en œuvre			Mars 2020			Sept. 2023	
Volet 2 : DEI	élaboration							
	actions spécifiques							
	option « efficacité énergétique des bâtiments »			Bilan énergétique	suivi énergétique			Sept. 2024

## Article 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE

La prolongation de la durée d'accompagnement n'entraîne pas de modification sur le montant global de la contribution financière des partenaires défini dans la convention.

*Fait à Caen, le .....*

Pour la communauté de communes  
Intercom de la Vire au Noireau

Pour le SDEC ENERGIE

Marc ANDREU SABATER

Catherine GOURNEY-LECONTE